

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Communauté de Communes MAREMNE ADOUR COTE-SUD (MACS) (40)

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud

Représentée par M. Pierre FROUSTEY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Ci-après désignée par « MACS »,

ET

L'État,

Représenté par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, Préfète des Landes

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Conseil départemental des Landes,

Représenté par M. Xavier FORTINON, Président,

Ci-après désigné par « Conseil départemental des Landes » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, et dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Sur la base de l'élaboration du projet de territoire de MACS, le CRTE décline, par ambition puis par orientation stratégique, des actions opérationnelles sur la période 2021-2026, pour conduire la démarche d'évolution du territoire à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés le cas échéant.

Le contenu du présent contrat est construit sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel permettant de couvrir la durée des mandats municipaux. Il fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base des indicateurs.

Article 2 – Les Ambitions du territoire de MACS

MACS a décidé d'élaborer un Projet de territoire, afin de définir une vision et une stratégie communes d'aménagement et de développement permettant de mettre en cohérence toutes les politiques publiques sur le territoire.

Cette vision a été définie suivant différentes méthodes en s'appuyant sur les documents cadres existants (PLUi, PLH, SCOT, Schéma directeur Mobilité, schéma directeur des ZAE, schéma touristique ...). Elle s'est construite et a été partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés. La stratégie se base sur les enjeux identifiés au regard du diagnostic territorial.

Les 3 thématiques transversales qui ont été travaillées sont :

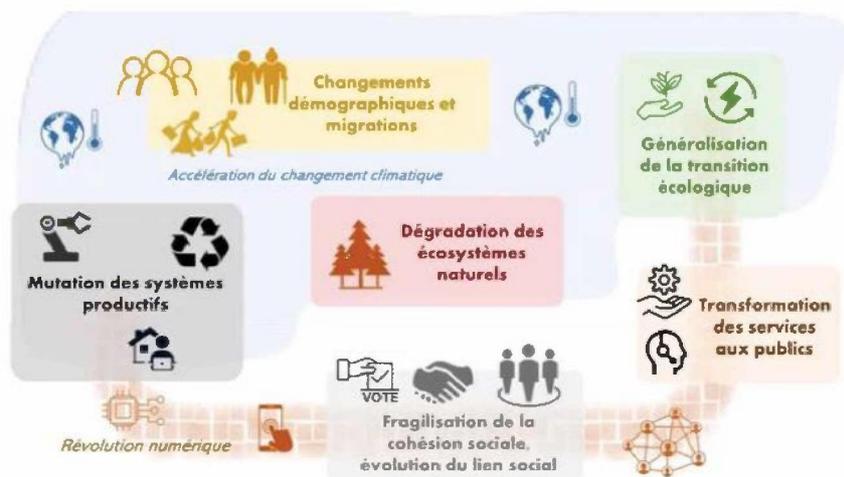
- vivre ensemble
- habiter ici
- apprendre, travailler, entreprendre

La vision stratégique du territoire est évolutive : elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Les besoins et enjeux identifiés au cours du travail de diagnostic sont mis au regard des grands enjeux de notre époque. Les propositions stratégiques qui en découlent sont aussi articulées avec le recensement des projets réalisés par les collectivités et avec des documents stratégiques récents.

L'exercice de diagnostic révèle un territoire dynamique, attractif, riche et qui présente de multiples atouts pour faire face aux défis de la décennie 2020.

En effet, des documents de planification semble transparaître un modèle de développement « classique » fondé sur des postulats aujourd'hui questionnés : l'objectif de modernisation et de croissance économique, la compétitivité et la compétition entre territoires, l'ingénierie territoriale pensée en silo, l'organisation descendante dans une logique de « faire pour », ... Ce modèle de développement est hérité d'un demi-siècle d'évolutions réglementaire et organisationnelle, dans le cadre de la décentralisation, et il n'est pas lieu de le condamner. Mais aujourd'hui, l'action publique est bousculée par des transformations majeures :



Les enjeux qui en découlent sont les suivants :

Les mutations du système productif : les (r)évolutions technologiques et organisationnelles conduisent à une réorganisation de la production à l'échelle mondiale, ce qui a signifié en France : la diminution brutale de l'activité industrielle, la forte émergence des services dans l'économie. Le système capitaliste phagocyte nombre de ces mutations, mais se trouve néanmoins aujourd'hui profondément divisé entre une vision dominante néolibérale, chantre de la rigueur budgétaire et du moins d'État, et une vision alternative porteuse de logiques coopératives, circulaires et inclusives au service de nouvelles finalités sociales et écologiques.

La profonde crise écologique, qui intègre dérèglements climatiques et dégradation avancée des écosystèmes naturels, a fait naître le concept d'Anthropocène. Cette nouvelle ère radicalement incertaine invite à repenser le rapport entre les sociétés humaines et la nature, à donner la priorité absolue à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du climat, de sorte que la Terre reste vivable, à se défaire de notre extrême dépendance au pétrole et à augmenter notre résilience pour faire face aux chocs à venir.

L'épuisement des ressources naturelles : le modèle de croissance économique mondiale infinie dans un monde fini est une épée de Damoclès pour la stabilité de nos sociétés.

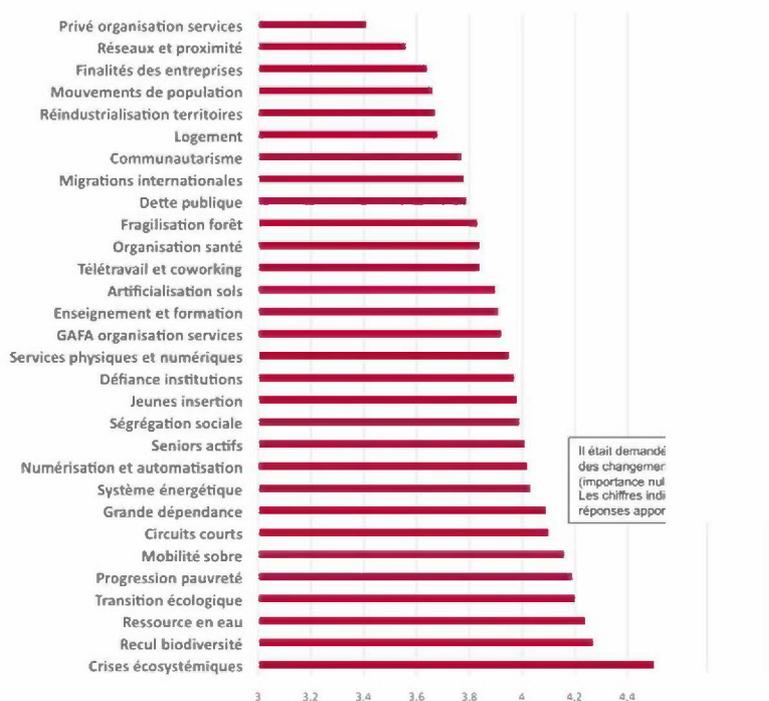
Les changements démographiques et les migrations : la géopolitique mondiale guidée par la quête de matières premières et les dérèglements climatiques sont les deux grandes causes des mouvements de population à l'échelle de pays, des régions et du monde. Les pays et les ménages les plus pauvres sont les premiers affectés. Les exodes ruraux se poursuivent dans les pays en développement, tandis que dans les pays occidentaux on assiste à un regain d'attrait pour le rural, en y exportant toutefois des modes de vie urbains. La pression démographique dans certaines régions du globe et le vieillissement accéléré de la population dans d'autres exacerbent ces enjeux.

La transformation numérique des services aux publics : le numérique provoque une transformation des services du quotidien, ainsi qu'une mutation de leur perception par les usagers. L'économie des données fait la part belle aux nouveaux entrants, qui jouent un rôle croissant dans la gestion des services urbains en même temps qu'ils sont lancés dans une course à la croissance pour acquérir une position dominante.

Le creusement des disparités sociales et la fragilisation de la cohésion sociale, dans un contexte d'augmentation structurelle des inégalités depuis 1980. L'endettement croissant de l'État créé une tension sur les dotations publiques et une menace sur notre modèle social, tandis que celui des ménages traduit une précarisation de la société. Les phénomènes de ségrégation spatiale et sociale augmentent, à l'origine d'un repli sur la communauté de proximité, d'une défiance envers les institutions et responsables politiques et d'un climat social de plus en plus éruptif.

Pour étudier la perception des changements par les collectivités, Futuribles International a proposé, début janvier 2021, une enquête en ligne à laquelle 97 acteurs territoriaux ont répondu.

Il ressort du sondage que les risques environnementaux sont jugés parmi les plus importants. Plus particulièrement, le risque de crises écosystémiques, proche des études sur l'Effondrement, occupe la 1^e place.



Le principal risque pour les territoires serait de se résigner. Il est crucial de prendre conscience de ces contraintes externes fortes, et de les intégrer dans une réflexion stratégique.

Face à l'addition des crises et à cette pression adaptative, trois principes stratégiques peuvent aider à identifier et implémenter des réponses locales.

1. **Adopter une posture d'anticipation de construction** : se préparer à des changements en germe, sans chercher à les prévoir avec certitude (la manifestation locale des mutations globales sera forcément imprévisible). Impulser une démarche de projection collective autour de futurs souhaitables et désirables, pour s'engager positivement dans un avenir commun.
2. **S'inscrire dans une approche systémique et territorialisée** : beaucoup de ces changements ont une portée systémique, qu'on ne peut lire ou influencer avec des lunettes sectorielles. Cela nécessite un changement de regard, donc une réflexion sur le changement d'organisation.
3. **Développer la capacité à faire émerger de nouveaux espaces de construction stratégique**, selon une logique de coopération et co-construction, et à différentes échelles (citoyens, entreprises, intercommunale, territoires voisins). Cela implique de savoir sortir du cadre réglementaire lorsqu'il le faut, de mobiliser les acteurs du territoire et de bâtir des coalitions autour de convergences stratégiques, d'innover dans les formes d'action collective.

Il est donc possible de préserver les dynamiques du territoire, tout en s'affranchissant de ses externalités négatives, en orientant l'action publique vers un développement endogène, fondé sur les ressources du territoire. Les deux piliers d'une telle stratégie, les proximités et les richesses, convergent et s'auto-entretiennent dans un cercle vertueux :

PLUS DE PROXIMITÉ, c'est plus d'échanges et de cohésion sociale, une relation renouvelée avec la nature, des déplacements moins nombreux, plus courts et agréables, une meilleure connaissance de notre terroir et

patrimoine, des opportunités économiques et d'emplois diversifiés et en adéquation avec les enjeux de demain, des produits alimentaires dont on connaît l'origine et la qualité.

PLUS DE RICHESSES, c'est plus d'emplois orientés vers la transition écologique, une facture énergétique territoriale réduite, des ressources naturelles reconnues à leur juste valeur, un patrimoine plus beau et accueillant, un tourisme plus qualitatif que quantitatif, des activités et productions nouvelles, locales et durables, un cadre de vie plus sain, un regard plus serein sur l'avenir.

Le présent contrat fixe donc 2 ambitions globales pour MACS permettant ainsi de répondre aux enjeux du territoire :

- **AMBITION 1 : prendre en compte les exigences climatiques et environnementales dans les politiques publiques,**
- **AMBITION 2 : trouver le chemin d'équilibre entre Attractivité du territoire et Préservation des atouts du territoire.**

Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté. Son élaboration a reposé sur un dispositif participatif rassemblant les élus communautaires, communaux, des représentants de la société civile, en ateliers thématiques, en conseil des Maires et en séances plénières du conseil communautaire.

Sa mise en œuvre se réalisera à travers le plan d'actions opérationnelles.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire en cours d'élaboration. Ces dernières traduisent l'objectif de MACS pour répondre aux enjeux définis à la fois par l'agence Nationale de la Cohésion des territoires et à la fois par la Région Nouvelle-Aquitaine à travers la démarche Neo-terra.

Orientation 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (diminution des gaz à effet de serre, énergies renouvelable, efficacité énergétique, mobilité propre...)

- 1.1) FAVORISER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE
- 1.2) DÉVELOPPER LA MOBILITÉ PROPRE

Orientation 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (érosion du trait de côte, inondation, tempête, sécheresse...)

Orientation 3 : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (eau potable, réutilisation et rejet urbain, masse d'eau et eau de surface...)

Orientation 4 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE, DÉCHETS ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (utiliser des ressources durables, filière de recyclage...)

Orientation 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (diminution des polluants, des décharges sauvages, améliorer la qualité de l'air...)

Orientation 6 : BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (conservation

des espèces et leurs habitats, diminution de l'artificialisation des sols, agriculture durable, gestion des forêts...)

6.1) FAVORISER LA BIODIVERSITÉ ET VALORISER, PARTAGER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

6.2) OPTIMISER LA RESSOURCE FONCIÈRE

6.3) AMELIORER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Orientation 7 : IMPACT SOCIÉTAL (création d'emploi, formation dans les filières de production durable (économie circulaire, filière verte...), proximité des habitants avec les services publics (transport, santé, éducation, culture, sécurité...), cohésion sociale (citoyen, inégalité...))

7.1) S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE CRÉATIVE ET OUVERTE, EN S'APPUYANT SUR LE PARTAGE DES HÉRITAGES CULTURELS

7.2) RENFORCER LES STRATEGIES INTERGENERATIONNELLES DANS UNE POLITIQUE FAVORABLE A LA SANTE ET A LA COHESION SOCIALE

7.3) TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE LE MAINTIEN DE LA POPULATION LOCALE SUR LE TERRITOIRE ET L'INTEGRATION REUSSIE DES NOUVEAUX HABITANTS

7.4) RENFORCER LES EMPLOIS ET FORMATIONS « DU QUOTIDIEN » ET ARTISANAUX, TOUT EN DEVELOPPANT LES SECTEURS INNOVANTS POUR ATTIRER DE NOUVEAUX ACTIFS

PROJET STRATEGIQUE TERRITORIAL EN PHASE D'ETUDE, D'ENVERGURE DÉPARTEMENTALE

Les actions identifiées dans cette rubrique dépassent l'enjeu du seul territoire de MACS et se placent sous envergure départementale.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction des ambitions du territoire qui se décline en actions de la Communauté de communes MACS et de ses 23 communes pour la période 2022-2026. Il a également été identifié les projets en cours d'étude de définition et qui dépassent les enjeux de MACS et qui sont d'envergure départementale.

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés sont économes en foncier et en ressources et contribue à l'amélioration des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils sont de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les engagements sont de différentes natures, ils précisent :

- la maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;

- les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- la mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- l'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- l'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation).

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

4.1. Validation des actions

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par l'instance de gouvernance en partenariat avec l'État et le département des Landes.

Le représentant de l'État peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.2. Projets et actions en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » seront validées au fil de l'eau, sans nécessité d'avenant.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

L'ANCT a apporté une participation de 20 000 € (FNADT) au financement de prestations d'accompagnement sélectionnées par MACS pour l'élaboration de son contrat de relance et de transition écologique.

Deux missions ont été confiées, l'une à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (Audap) pour l'accompagnement des élus dans le cadre de l'élaboration de leur projet de territoire et de sa déclinaison dans le CRTE, et d'autre part, au bureau d'études privées Frédéric Haas (indépendant) pour la compilation des documents existants à MACS (schémas sectoriels, feuille de route TEPOS, contrat TEPCV, PCAET...).

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les fiches actions peuvent obtenir des financements qui ne sont pas identifiés au stade de la signature du présent contrat. Il pourra être rajouté dans les fiches actions des partenaires financiers non connus à ce jour, sans nécessité de faire un avenant au présent contrat.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits ou qui seront inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire de MACS assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

MACS s'engage à travailler avec les acteurs du territoire afin d'initier et de structurer le devenir du territoire en lien avec son projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire, en cours d'élaboration, détaillé dans le CRTE est organisé localement par MACS, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions et de favoriser la mobilisation autour du CRTE. Des nouvelles actions, non identifiées à ce jour, pourront donc être rajoutées au présent contrat.

MACS s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

MACS s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles

aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, ou tout autres projets d'envergure départementale, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète du département, ou son représentant, et par le Président de MACS ou son représentant et par le Président du Conseil départemental des Landes ou son représentant.

Il siègera autant que de besoin et tout au moins à mi-parcours et en fin de contrat pour :

- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives et l'ajout de nouvelles actions non identifiées à ce jour dans le présent contrat ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (adaptation, abandon...) ;
- suivre l'évaluation annuelle du CRTE.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, des représentants du département des Landes et des représentants de MACS et des représentants des communes membres qui le souhaiteraient. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il siègera autant que de besoin et tout au moins 2 fois dans l'année pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Le comité technique sera chargé de la préparation des conventions annuelles de financement.

Afin de déterminer si les projets proposés seront financièrement soutenus dans ce cadre, le comité technique analysera chaque projet rattachable à un axe stratégique du contrat. Cette analyse s'effectuera notamment au regard de la maturité du projet, de son impact sur la relance de l'économie, de son ambition en termes de transition écologique et de son insertion dans les plans et stratégies de niveau départemental identifiés notamment dans l'accord départemental de partenariat sur les CRTE. Les modalités détaillées d'analyse seront établies sur la base de ces principes en amont de la signature de la convention annuelle de financement.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs, fera l'objet de comptes rendus, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs et les indicateurs sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Les CRTE seront notamment évalués à l'aune d'un socle d'indicateurs national commun à tous les contrats. Les valeurs actuelles et les méthodologies d'alimentation seront transmises par les services de l'État.

Il s'agit des indicateurs suivants :

- émissions de gaz à effet de serre annuelles,
- consommation énergétique finale annuelle,
- production annuelle d'énergie renouvelable,
- part de la surface agricole utile en agriculture biologique,
- part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail,
- linéaire d'aménagements cyclables sécurisés,
- population située dans une zone à risque naturel élevé,
- taux de fuite des réseaux d'eau du territoire,
- part des cours d'eau en bon état écologique,
- collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats),
- inventaire territorial d'émissions de polluants,
- fragmentation des milieux naturels,
- artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers.

Des échanges seront engagés dès le début de l'année 2022, notamment dans le cadre des comités techniques afin de déterminer en 2022 les cibles que le territoire se fixe sur chaque indicateur. L'atteinte de ces cibles sera évaluée à la fin du contrat et donnera lieu à des points d'étape en cours d'exécution du contrat.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Il s'achèvera le 31 décembre 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Signé à Saint-Vincent de Tyrosse le

La Préfète des Landes

Le Président de MACS

Le Président du département des Landes

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Pierre FROUSTEY

Xavier FORTINON

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic territorial

Annexe 2 – Tableaux de synthèse des actions du CRTE

Annexe 3 – Fiches actions